

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N : R-4350-2026

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

ET

FÉDÉRATION CANADIENNE DE
L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI),
630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2880,
Montréal, Québec, H3B 1S6

Intervenante

**HQD – DEMANDE D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ DE MODIFIER LES CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ**

AUX FINS DE SA DEMANDE, LA FCEI EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ

1. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (« FCEI ») entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie (« Régie ») dans le dossier de la demande d'Hydro-Québec Distribution (« HQD ») des modifier des conditions de service d'électricité.
2. La FCEI regroupe plus de 100 000 petites et moyennes entreprises (« PME ») à l'échelle canadienne, dont environ une sur cinq œuvre au Québec, et ce, dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions de la province. À titre d'association patronale qui défend ces PME, la FCEI, par ses représentations auprès des pouvoirs et organismes publics, veille à leur assurer une prospérité économique, et ce, au plus grand bénéfice de l'ensemble des citoyens et des citoyennes du Québec.
3. Une importante partie des PME représentées par la FCEI sont assujetties aux tarifs d'HQD.
4. La FCEI a un intérêt évident à participer au présent dossier en ce que l'étude du dossier par la Régie aura une répercussion directe et immédiate sur le déroulement et les activités auxquelles sont assujettis ses membres.
5. La FCEI se réserve le droit de demander à intervenir sur d'autres sujets lorsque la preuve d'HQD sera entièrement soumise.

II. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION

8. La FCEI souhaite aborder les enjeux plus amplement décrits dans le formulaire de sujets d'intervention joint à la présente.

III. MANIÈRE DONT LA FCEI ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

9. La FCEI entend participer activement dans le présent dossier, notamment en présentant sa preuve préparée par son analyste, monsieur Antoine Gosselin.
10. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, la FCEI entend demander à la Régie que lui soient remboursés les frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le présent.
11. La FCEI apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné aux coordonnées suivantes :

Me Charles Turmel

438, rue McGill, bureau 500

Montréal, Québec, H2Y 2G1

Numéros de téléphone : 514-570-0852

Courriel : cturmel@delegatus.ca

ainsi qu'à monsieur Antoine Gosselin aux coordonnées suivantes :

M. Antoine Gosselin

Analyste de la FCEI

945 rue Jean-Hamelin

Québec (Québec) G1V 3A2

Courriel : antoine.gosselin@gmail.com

IV. CONCLUSION

12. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, LA PARTICIPANTE DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention de la FCEI.

D'AUTORISER la FCEI à intervenir et participer au dossier.

Montréal, ce 10 septembre 2026

(s) Delegatus

Me Charles Turmel, cabinet d'avocats Delegatus

Procureur de l'intervenante FCEI